



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS DU 14 MARS 2023

3-3

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de mars à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le 07 mars 2023 s'est réuni en Mairie, salle de délibération, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS - M. Patrick DOLLIN - Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN - M. Camille DOGNON - Mme Murielle DORVILLE - M. Rosan BALTYDE - M. Stéphane ZAMORE - Mme Marie-Line ROMAIN épouse PETRIS - Mme Annick CHOISI - M. Alain LEON - Mme Laudy CATAN - M. Christian JOSPITRE - Mme Joëlle CARAVEL - M. Gaby ZOZO - M. Rodrigue LATCHMAN - Mme Christiane ROSIER - M. Philippe DOUGLAS - Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO - M. Max ROSIER - M. Philippe ALLARD - Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH - M. Hugues dit Philippe RAMDINI - M. David BALON

Représentés : Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS - Mme Annick HERLEM - Mme Nicole PADOU

Absents : M. Alain AVRIL - Mme Marie-Eve JAFFARD (Excusée) - M. Joël BEAUGENDRE - M. Jean-Yves RAMASSAMY - Mme Nita CEROL - M. Eddy CLAUDE-MAURICE - Mme Annette BARBOT

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 23

Quorum : 11

DELIBERATION N°2023-03-002 : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le maintien ou non en fonction de Madame Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS et Messieurs Stéphane ZAMORE et Alain AVRIL, adjoints au Maire, suite au retrait de leurs délégations de fonction et de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération n°2020-07-037 du 03 juillet 2020 portant élection des adjoints,

Vu les arrêtés n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-9 du 23 juillet 2020 par lesquels, le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Madame Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS et Messieurs Stéphane ZAMORE et Alain AVRIL, adjoints au Maire,

Vu les arrêtés n°2023-03, 2023-04 et 2023-5 du 16 Février 2023 portant retrait des délégations consenties à ces élus

Considérant que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait consentis à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions,

Que le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Considérant la nécessité de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS et Messieurs Stéphane ZAMORE et Alain AVRIL dans leur fonction d'adjoint au Maire et au préalable sur la nature du scrutin,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité

Article 1 : De se prononcer sur le maintien ou non en fonction des adjoints concernés par le biais d'un scrutin public.

Article 2 : De faire cesser les fonctions d'adjoint au Maire de :
Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS, 6^{ème} adjoint au Maire,
M. Stéphane ZAMORE, 7^{ème} adjoint au Maire,
M. Alain AVRIL, 9^{ème} adjoint au Maire,

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire clôt la séance à 18h30

Capesterre Belle-Eau le 21 Mars 2023

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS